

Le Maire de la Commune de Ludon-Médoc,

Vu l'article L.2222-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant le flux de véhicules se déversant dans le centre bourg suite à la déviation mise en place dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 209 (chemin de Labarde) ;

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures de sécurité pour protéger les automobilistes et de ce fait réguler le trafic en installant des panneaux « **STOP** » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 10 octobre 2023 et ce jusqu'à nouvel ordre seront installés des panneaux « **STOP** » :

- **Rue de Phalot** (à l'angle de la rue de la Mairie),
- **Chemin du Roy** (à l'angle du chemin des Clauzeaux),
- **Rue du Grand Communal** (à l'angle du chemin du Roy).

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune (plan ci-joint).

Article 3 : Le Maire de la commune de Ludon-Médoc, la secrétaire générale et la police municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sous les formes réglementaires en Mairie et sur site.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- M. le Préfet,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Macau,
- M. le Commandant de la Police Intercommunale,
- M. le Commandant caserne de Pompiers de Macau.

Fait à Ludon-Médoc, le 11 Octobre 2023,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Philippe DUCAMP.

